

Publié sur le site internet de la commune le 25/07/2025.



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025_048

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT/DÉPÔT POUR TRAVAUX D'INVESTIGATION DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RUE DU LUBERON

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2025 par laquelle l'entreprise APC INGENIERIE représentée par Monsieur Stéphane CASTELLS, responsable région Sud, demande l'autorisation pour la réalisation de **travaux d'investigation dans le cadre d'une étude géotechnique ainsi que pour le stationnement/dépôt de véhicules/matériels – Rue du Luberon** ;

Considérant que le chantier empiètera sur la chaussée, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Entre le 29 juillet 2025 et le 8 août 2025, le bénéficiaire est autorisé à engager les **travaux d'investigation dans le cadre d'une étude géotechnique et à stationner/entreposer des véhicules/matériels – Rue du Luberon** ;

ARTICLE 2 :

Durant ces travaux, le stationnement sera strictement interdit Rue du Luberon ;

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*APC INGENIERIE – Représentée par Monsieur Stéphane CASTELLS – Responsable région Sud
320 Rue Topaze – 13510 EGUILLES*

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 25/07/2025

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
4^{ème} adjoint délégué urbanisme
et travaux.